



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505724-20230609-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, le
Directeur Général des Services Nicolas
NAFFRECHOUX-QUERBES



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 9 juin 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Frédéric MOREIRA qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Véronique PELISSIER qui avait donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;
Nadia BERTRAND qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE PLURIDISCIPLINAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1er juin 2023 ;

VU le bilan de la concertation avec des professionnels de santé, l'Agence Régionale de Santé et l'Union Régionale des Professionnels de Santé ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE indiquant que la municipalité souhaite renforcer l'offre de soins sur son territoire en augmentant notamment le nombre de médecins généralistes exerçant dans la ville et propose de soutenir la création d'une nouvelle maison médicale de santé pluridisciplinaire ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel simplifié de la maison de santé rue Jean-Louis Linquette est estimé à 550 000,00 € HT (cinq cent cinquante mille euros) et s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SIMPLIFIE DE LA MAISON DE SANTE RUE JEAN-LOUIS LINQUETTE				
ESTIMATION DES DEPENSES		ESTIMATION DES RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT € HT	FINANCEURS	POURCENTAGE DE PRISE EN CHARGE	MONTANT € HT
TRAVAUX DIVERS	500 000,00 €	ARS-URPS	33,70	185 350,00 €
HONORAIRES DIVERS	50 000,00 €	Département	21,00	115 500,00 €
		Région Ile de France	12,50	68 750,00 €
		Ville de Saint-Ouen-l'Aumône	32,80	180 400,00 €
ESTIMATION TOTALE	550 000,00 €	ESTIMATION TOTALE	100	550 000,00 €

CONSIDÉRANT que le montant total de la réhabilitation est estimé à 550 000 € HT et est co-financé par l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la région Ile-de-France ; que le reste à charge pour la commune est de 180 400 € HT, soit 32,80 % du montant total de l'opération ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation démarreront début juillet pour une durée de six mois, permettant ainsi une ouverture de la maison médicale en janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de création d'une maison médicale pluridisciplinaire au 12 rue Jean-Louis Linquette, de manière à ce que les anciens locaux une fois réhabilités puissent accueillir :

- 4 médecins généralistes ;
- 4 internes ;
- 1 pôle de soins infirmiers ;
- 1 médecin spécialiste ;

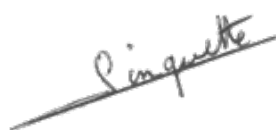
APPROUVE les demandes de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé et de l'Union Régionale des Professionnels de Santé, de la Région Ile de France, ainsi que du Conseil Départemental ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 23/06/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance



Harielle LESUEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505724-20230609-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, le
Directeur Général des Services Nicolas
NAFFRECHOUX-QUERBES



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 9 juin 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le neuf mai à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Anaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Frédéric MOREIRA qui avait donné son pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Véronique PELISSIER qui avait donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;
Nadia BERTRAND qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ SAINT-LOUIS SUCRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code civil et notamment le Titre VI du Livre III relatif à la vente ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU la délibération du Conseil départemental en date du 31 mars 2023 sur le lancement de l'opération de construction d'un nouveau collège à Saint-Ouen l'Aumône, d'une capacité de 650 places ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} juin 2023 ;

VU l'avis du service du Domaine en date du 24 avril 2023 ;

VU les échanges de courriers intervenus entre la ville et la société Saint-Louis Sucre et notamment ceux en date du 24 mars et 30 mars 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN indiquant que la ville a été approchée par le Département pour la construction d'un nouveau collège sur le territoire communal en précisant qu'il appartenait à la ville d'assurer la maîtrise du foncier nécessaire, estimé à 1,4 ha.

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées BH n°40, 42, 45 et 46 d'une contenance totale de 22 932 m², propriété de la société Saint-Louis Sucre, présentent une desserte et une configuration compatibles avec les besoins de la construction d'un nouveau collège sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont actuellement classées en zone A au PLU et, que par conséquent, une révision allégée du PLU devra intervenir pour prendre en compte ce projet et classer l'assiette foncière du collège en zone d'équipement public étant précisé que les autres parcelles résiduelles resteront classées en zone agricole, conformément aux ambitions portées par le PLU approuvé le 29 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'après consultation des Domaines, un accord amiable est intervenu entre la société Saint-Louis Sucre et la ville portant sur les points suivants :

- Acquisition par la ville de l'ensemble des parcelles de la société Saint-Louis Sucre sur le secteur de la Mortagne, soit les parcelles BH 40, 42, 45 et 46, au prix total de cinq cent mille euros (500 000 euros) net vendeur, en prenant en considération le zonage envisagé suite à la révision du PLU, soit 14 000 m² classés en zone d'équipement public et le surplus destiné à rester en zone agricole,
- Condition suspensive liée à l'engagement formel du Département et à la procédure d'évolution des documents d'urbanisme visant à modifier le zonage du socle foncier du collège,
- Acquisition par la ville des parcelles en l'état, qui font l'objet d'une occupation quelle qu'elle soit.

CONSIDÉRANT d'autre part, que la société Saint-Louis Sucre a sollicité la ville pour lui rétrocéder la parcelle BI n°82, d'une contenance de 30a supportant un transformateur électrique ; que cette rétrocession s'analysant comme un transfert de charge au profit de la ville, il est convenu une acquisition à l'euro symbolique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PAR 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Adeline GELYS, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE),

APPROUVE l'acquisition auprès de la société Saint-Louis Sucre des parcelles cadastrées BH n°40, 42, 45 et 46 pour une contenance totale de 22 932 m² au prix de 500 000 euros net vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte définitif à intervenir entre la ville et la société Saint-Louis Sucre ;

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BI n°82 située Chemin Noir auprès de la société Saint-Louis Sucre ;

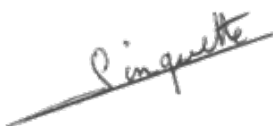
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié afférent ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 07/07/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance



Harielle LESUEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505724-20230609-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, le
Directeur Général des Services Nicolas
NAFFRECHOUX-QUERBES



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 9 juin 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Frédéric MOREIRA qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Véronique PELISSIER qui avait donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;
Nadia BERTRAND qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE QUARTIER DE CHENNEVIÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 1^{er} juin 2023 ;

VU le rapport de Serge GOUGEROT indiquant que la commune va débuter au mois de septembre la réhabilitation complète de la maison de quartier de Chennevières ;

CONSIDÉRANT que la maison de quartier de Chennevières regroupe plusieurs services destinés à la population dont une crèche familiale, un relai d'assistante maternelle, un centre social et un théâtre ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés dans le cadre de cette opération sont les suivants :

- Rénovation des installations électriques et de chauffage,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Isolation thermique extérieure des murs,
- Installation d'un robinet thermostatique,
- Installation de lampes led à détection,
- Mise en place d'un ascenseur extérieur pour accéder à l'étage,
- Mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la part du Conseil départemental du Val d'Oise et de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce projet est par ailleurs inscrit au PPI de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour un montant de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €) ;

CONSIDÉRANT que le plan prévisionnel de financement de cette opération s'élève à neuf cent mille euros (900 000 € HT) et s'établit de la façon suivante :

Collectivité	Libellé de l'opération	Coût total de l'opération en € HT						Echéancier de paiement		Récapitulatif des financements prévus		
			Organisme	Plafond des dépenses en €	Montant subventionnable retenu en €	Taux de base	Subvention en €	2023	2024	Organisme	Taux par rapport au coût total de l'opération	Montant en €
Commune de SAINT OUEN L'AUMONE	Réhabilitation de la maison de quartier de Chenevières	900 000,00	Département	1 000 000,00	750 000,00	25,00%	187 500,00	56 000,00	131 500,00	Département	20,83%	187 500,00
			CACP	900 000,00	750 000,00	30,00%	225 000,00	75 000,00	150 000,00	CACP	25,00%	225 000,00
			CAF	405 000,00	337 500,00	45,00%	262 500,00	45 000,00	217 500,00	CAF	29,17%	262 500,00
			Collectivité maître d'ouvrage								25,00%	225 000,00
			Total									100,00%
Total des subventions :							675 000,00					

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

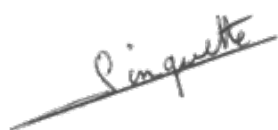
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions auprès des partenaires susceptibles de financer l'opération, notamment le Conseil départemental du Val d'Oise, la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de participation ainsi que tout acte afférent aux demandes de subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 23/06/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance



Harielle LESUEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505724-20230609-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, le
Directeur Général des Services Nicolas
NAFFRECHOUX-QUERBES



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 9 juin 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Frédéric MOREIRA qui avait donné n pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Véronique PELISSIER qui avait donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;
Nadia BERTRAND qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN JARDIN PÉDAGOGIQUE DANS LE QUARTIER DE CHENNEVIÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 1^{er} juin 2023 ;

VU le rapport de Serge GOUGEROT indiquant que la commune va créer un jardin pédagogique dans le quartier de Chennevières, l'objectif étant de faire découvrir le jardinage et la préservation de la biodiversité aux élèves ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la création d'un jardin pédagogique, à destination des enfants du quartier ; que la commune sera l'interface technique pour la réalisation des travaux et qu'une association sera porteuse du projet ;

CONSIDÉRANT que cette opération, dont les travaux doivent débiter à l'automne 2023, est susceptible de bénéficier de subventions de la part du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;

CONSIDÉRANT que le plan prévisionnel de l'opération s'élève à 40 000 € HT et s'établit de la façon suivante :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
18 000,00	Aménagement	10 000,00	Région IDF
16 000,00	Clotures	15 000,00	CACP
6 000,00	Eau	15 000,00	SOA
40 000,00		40 000,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions auprès des partenaires susceptibles de financer l'opération, notamment le Conseil Régional d'Ile de France et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de participation ainsi que tout acte afférent aux demandes de subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 23/06/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance



Harielle LESUEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505724-20230609-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, le
Directeur Général des Services Nicolas
NAFFRECHOUX-QUERBES



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 9 juin 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Frédéric MOREIRA qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Véronique PELISSIER qui avait donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;
Nadia BERTRAND qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : CRÉATION DU P'TIT CINÉ-CLUB D'UTOPIA POUR LES JEUNES SAINT-OUENNAIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} juin 2023 ;

VU le rapport d'Ayda HADIZADEH proposant de mettre en place un nouveau partenariat avec Utopia par le lancement de l'opération « P'tit Ciné-Club d'Utopia » ;

CONSIDÉRANT que cette opération permettra à tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Ouen l'Aumône et leurs accompagnateurs de bénéficier d'une séance de cinéma à tarif préférentiel, le premier dimanche de chaque mois à 11h à partir d'octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les parents devront présenter la carte du quotient familial disponible sur le portail Famille du site internet de la ville, afin de justifier de la scolarisation de leurs enfants sur la commune ;

CONSIDÉRANT que deux salles de projection seront réservées pour le « P'tit Ciné-Club d'Utopia »

- L'une de 104 places pour le film destiné aux 3 -5 ans,
- L'autre de 197 places pour le film destiné aux 6 -12 ans,

Soit un total de 301 places ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe du « P'tit Ciné-Club d'Utopia » ainsi que sa prise en charge tarifaire, chaque place étant facturée à 4,50 € par Utopia, dont une participation de 2 € par billet demandée à l'usager, et une prise en charge par la commune du solde du billet, soit 2,50 € par entrée ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les contrats des spectacles correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 23/06/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance



Harielle LESUEUR



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 9 juin 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Frédéric MOREIRA qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Véronique PELISSIER qui avait donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;
Nadia BERTRAND qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-6 et suivants ;

VU la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, en vertu de laquelle la commune a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour lutter contre la multiplication des enseignes publicitaires et commerciales ;

VU l'avis favorable de la commission municipale du 1^{er} juin 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant le mécanisme sur lequel repose le principe de revalorisation et détaillant la proposition de la municipalité concernant les tarifs de la TLPE ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables aux dispositifs de publicité et de pré-enseigne comme suit :

1- Tarifs applicables aux dispositifs de publicité et de pré-enseigne, suivant indexation :

DISPOSITIFS PUBLICITÉS ET PRÉ ENSEIGNES	Non numériques $\leq 50 \text{ m}^2$	Non numériques $> 50 \text{ m}^2$	Numériques $\leq 50 \text{ m}^2$	Numériques $> 50 \text{ m}^2$
	23,30 € / m²	46,60 € / m²	69,90 € / m²	139,80 € / m²

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de relever le tarif de base applicable aux enseignes de 5 € pour tendre vers le tarif maximal de droit commun et maintenir l'exonération pour les dispositifs d'enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7 m², comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

2- Tarifs applicables aux dispositifs d'enseignes :

DISPOSITIFS ENSEIGNES	$\leq 7 \text{ m}^2$	$> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$	$> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	$> 50 \text{ m}^2$
	Exonéré	20,00 € / m²	40,00 € / m²	80,00 € / m²

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Henri POIRSON et Nadia BERTRAND) ;

APPROUVE la revalorisation du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2024, afin de se rapprocher, dans le respect des modalités fixées par les textes, des tarifs de référence maximaux de droit commun ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 23/06/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance



Harielle LESUEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505724-20230609-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, le
Directeur Général des Services Nicolas
NAFFRECHOUX-QUERBES



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 9 juin 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Frédéric MOREIRA qui avait donné n pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Véronique PELISSIER qui avait donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;
Nadia BERTRAND qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT D'IMPRÉVISION LIÉ AU MARCHÉ PUBLIC
N°2020-15 FOURNITURES SCOLAIRES, LOT 1 FOURNITURES SCOLAIRES ET
MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Cahier des Clauses Particulières du marché et notamment son article 6 qui prévoit la possibilité de réviser annuellement les prix, à condition de ne pas dépasser 5% d'augmentation maximale ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU le courrier du 6 décembre 2022, par lequel la société SAVOIRSPLUS, titulaire du marché, a demandé le versement d'une indemnité de l'imprévision à hauteur de 1 473,48 € TTC ;

VU l'avis de la commission municipale du 1^{er} juin 2023 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN, exposant que la situation économique liée à la hausse exceptionnelle des prix des matières premières a eu un impact direct sur les conditions d'exécution du marché ;

CONSIDÉRANT que face à la contrainte économique liée à l'inflation importante subie par cet opérateur, la commune a recherché une solution pour permettre l'exécution des prestations, nécessaires à l'exercice du service public communal sans revenir sur l'aspect intangible de la détermination du prix dans son marché public ;

CONSIDÉRANT que la situation économique mondiale actuelle constituant un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties provoquant le bouleversement de l'économie du contrat, la commune a accepté de rédiger un contrat au titre de la théorie de l'imprévision ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le titulaire du marché a dûment justifié le montant de l'indemnité, en fournissant le calcul détaillé de son BPU révisé, et a fourni tous les justificatifs nécessaires afin de justifier de sa situation ;

CONSIDÉRANT que la commune et le titulaire sont parvenus à un accord pour fixer le montant de l'indemnité d'imprévision au montant fixe et définitif de 1 473,48 € TTC (mille quatre cent soixante treize euros et quarante huit centimes) ne compensant pas la totalité des charges supplémentaires subies par le titulaire ;

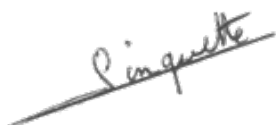
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le projet du contrat de l'imprévision avec la société SAVOIRSPLUS, titulaire du marché de fournitures scolaires prévoyant notamment le versement par la Commune à la société SAVOIRSPLUS d'un montant de 1 473,48 € TTC (mille quatre cent soixante-treize euros et quarante huit centimes) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 23/06/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance



Harielle LESUEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505724-20230609-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, le
Directeur Général des Services Nicolas
NAFFRECHOUX-QUERBES



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 9 juin 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Frédéric MOREIRA qui avait donné n pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Véronique PELISSIER qui avait donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;
Nadia BERTRAND qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DU « FONDS PUBLIC ET TERRITOIRES » - HANDICAP

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission municipale du 1^{er} juin 2023 ;

VU le rapport d'Annaëlle CHATELAIN indiquant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) reconduit pour l'année 2023 son action tendant à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires et à valoriser les initiatives locales au travers d'un fonds national baptisé « Fonds publics et territoires » ;

CONSIDÉRANT que le Handicap est une thématique éligible à un financement de la CAF à hauteur de 80% des dépenses liées aux actions portant sur cet axe, avec un plafond de 35 000€ ;

CONSIDÉRANT que la commune accueille de manière régulière des enfants atteints de handicap âgés de 3 mois à 10 ans au sein des centres de loisirs et des crèches ; que cet accueil nécessite un accompagnement spécifique ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des projets éligibles au fonds, la Commune souhaite solliciter pour 2023 une subvention d'un montant de 25 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en œuvre du projet « Handicap » ayant pour but de renforcer l'accueil des enfants au sein des Accueil Collectif de Mineurs et des crèches ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) auprès de la CAF, et à signer tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 23/06/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance



Harielle LESUEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505724-20230609-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, le
Directeur Général des Services Nicolas
NAFFRECHOUX-QUERBES



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 9 juin 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Frédéric MOREIRA qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Véronique PELISSIER qui avait donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;
Nadia BERTRAND qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF MINI-SÉJOURS VILLE, VIE, VACANCES POUR 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 1^{er} juin 2023 ;

VU le rapport de Frédéric MOREIRA indiquant que les mini-séjours Ville, Vie, Vacances s'inscrivent dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et s'adressent aux jeunes de 11 à 18 ans les plus en difficulté, issus prioritairement des quartiers Politique de la Ville ;

CONSIDERANT que ces mini-séjours visent à favoriser l'autonomie des jeunes en facilitant l'accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs dans une démarche de prise en charge éducative pendant les vacances scolaires ;

CONSIDERANT qu'en 2023, la Municipalité proposera deux mini-séjours de six jours chacun dont un pour les 11/14 ans du 24 au 29 juillet 2023, et un pour les 15/17 ans du 31 juillet au 5 août 2023, à Fort Boyard et à la réserve naturelle de Lilleau des Niges ;

CONSIDERANT que chaque séjour concernera 7 jeunes encadrés par 2 animateurs ; que l'hébergement s'effectuera dans une auberge de jeunesse en demi-pension ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de ces deux mini-séjours est de 8 113,53 euros (dont 3 038,09 euros de frais de personnel), financés par la commune pour 4 945,81 euros, l'ANCT pour 1 907,72 euros et une participation des familles de 1 260 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le renouvellement du dispositif Ville, Vie, Vacances 2023 tel que présenté ci-dessus ;

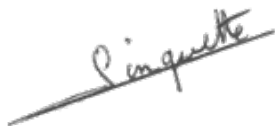
FIXE le montant de la participation des familles à 80 euros par enfant pour les séjours destinés aux 11/14 ans et à 100 euros par enfant pour les séjours destinés aux 15/17 ans ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à solliciter une subvention de 1 907,72 € (mille neuf cent sept euros et soixante-douze centimes) auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et à signer tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 23/06/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance



Harielle LESUEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505724-20230609-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, le
Directeur Général des Services Nicolas
NAFFRECHOUX-QUERBES



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 9 juin 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Frédéric MOREIRA qui avait donné n pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Véronique PELISSIER qui avait donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;
Nadia BERTRAND qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE DU CHÂTEAU D'ÉPLUCHES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le courriel du Lycée du Château d'Epluches en date du 4 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission communale du 1^{er} juin 2023 ;

VU le rapport de Laurent LINQUETTE indiquant que l'association sportive du Lycée du Château d'Epluches est devenue championne de France de futsal scolaire en avril dernier et que le lycée avait sollicité la commune pour une aide financière exceptionnelle ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONSIDÉRANT que la dépense totale pour financer ce championnat auquel ont participé onze jeunes et deux accompagnateurs s'élève à 1 500 € ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir financer ce coût, le lycée a sollicité les familles à hauteur de 88 € chacune et que l'association sportive du lycée a avancé les fonds restants, soit 532€ ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 300€ ;

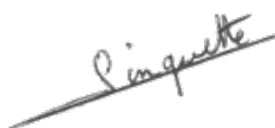
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 300€ à l'association sportive du lycée du Château d'Epluches, qui fera l'objet d'une inscription au budget supplémentaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 23/06/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance



Harielle LESUEUR



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 9 juin 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Frédéric MOREIRA qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Véronique PELISSIER qui avait donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;
Nadia BERTRAND qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : CONVENTION AVEC ORANGE DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS
D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS CHEMIN DES BÉTHUNES ET RUE
ALEXANDRE PRACHAY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-19 ;

VU l'avis de la commission municipale du 1^{er} juin 2023 ;

VU le rapport de Serge GOUGEROT précisant que des travaux d'enfouissement des réseaux vont être réalisés par la commune dans le cadre de la requalification complète de la voirie chemin des Béthunes et rue Alexandre Prachay ;

CONSIDÉRANT que selon les termes de la convention, la commune prendra en charge la réalisation des tranchées ainsi que la pose des installations de communications électroniques, la fourniture du matériel de génie civil, les travaux relatifs au câblage cuivre. et que l'opérateur ORANGE assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage fibre optique ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux, la commune est amenée à signer une convention avec ORANGE, définissant les modalités administratives, financières et techniques des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur ORANGE versera à la commune une participation de 6 852,40 € TTC pour les travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

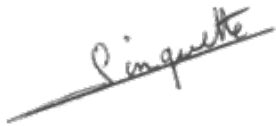
AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention correspondante et les actes subséquents ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à émettre à la fin des travaux un titre de recette d'un montant de 6 852,40 € TTC (six mille huit cent cinquante deux euros et quarante centimes toute taxe comprise) à l'opérateur ORANGE.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 23/06/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance



Harielle LESUEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505724-20230609-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, le
Directeur Général des Services Nicolas
NAFFRECHOUX-QUERBES



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 9 juin 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Frédéric MOREIRA qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Véronique PELISSIER qui avait donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;
Nadia BERTRAND qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18 – I ;

VU la délibération du 23 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la demande d'adhésion de la commune de Saint-Ouen l'Aumône au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » ;

VU la délibération du 7 février 2023 par laquelle le Comité Syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité le principe d'adhésion au SIFUREP de la commune du Chesnay-Rocquencourt ;

VU l'avis favorable de la commission communale du 1^{er} juin 2023 ;

VU le rapport de Roland MAZAUDIER indiquant que le Comité Syndical du SIFUREP a notifié à la commune sa délibération portant sur l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au sein du SIFUREP, afin que le Conseil Municipal se prononce sur cette adhésion ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-18 – I du Code général des collectivités territoriales, chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour que son conseil municipal se prononce sur l'admission de la nouvelle commune ;

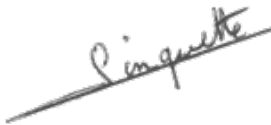
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au SIFUREP.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 23/06/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance



Harielle LESUEUR



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 9 juin 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Frédéric MOREIRA qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Véronique PELISSIER qui avait donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;
Nadia BERTRAND qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2024 AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE UVOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération du 6 février 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs avec le théâtre UVOL pour les années 2020 à 2022 ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2020-2022 conclue avec l'association Théâtre UVOL ;

VU le projet de convention d'objectifs pour la période 2023-2024 avec l'association Théâtre UVOL annexé à la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU l'avis de la commission municipale du 1^{er} juin 2023 ;

VU le rapport d'Ayda HADIZADEH indiquant qu'il est proposé de conclure une convention d'objectifs allant du 15 juin 2023 au 30 juin 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,

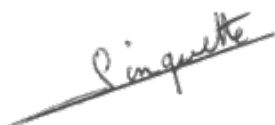
APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2024, ci-annexée, à conclure avec l'association Théâtre UVOL ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 23/06/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance



Harielle LESUEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505724-20230609-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, le
Directeur Général des Services Nicolas
NAFFRECHOUX-QUERBES



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 9 juin 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le neuf juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Frédéric MOREIRA qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Véronique PELISSIER qui avait donné pouvoir à Guillaume POUJOL DE MOLLIENS ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;
Nadia BERTRAND qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE L'IMPRÉVU AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE UVOL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition de la salle de spectacle l'Imprévu avec l'association théâtre UVOL ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 1^{er} juin 2023 ;

VU le rapport d'Ayda HADIZADEH indiquant qu'il est proposé de signer une convention de mise à disposition de la salle de spectacle L'Imprévu du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024 aux dates

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

indiquées ci-après, conséquemment aux travaux de réhabilitation de la Maison de quartier de Chennevières pendant lesquels les locaux habituellement utilisés par l'association théâtre UVOL seront indisponibles :

- Vendredi 10 novembre 2023,
- Jeudi 23 et vendredi 24 novembre 2023,
- Vendredi 19 janvier 2024,
- Vendredi 2 février 2024,
- Vendredi 8 mars 2024,
- Vendredi 3 et samedi 4 mai 2024.

CONSIDÉRANT que l'accès leur sera donné la veille de leur représentation aux horaires qui sont appliqués au régisseur général de la salle, soit de 9h à 17h ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,


APPROUVE le projet de convention de mise à disposition 2023/2024 de la salle de spectacle l'Imprévu avec l'association théâtre UVOL ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 23/06/2023

Le Maire



Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance



Harielle LESUEUR